

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2013/11/14/2014029026/justel>

Dossier numéro : 2013-11-14/08

Titre

14 NOVEMBRE 2013. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 03-02-2020 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 05-02-2014 page : 9481

Entrée en vigueur : 14-11-2013

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement de la Communauté françaises approuve le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, et ses annexes, qui figure en annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 14 novembre 2013.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N.Contract de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018
(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 05-02-2014, p. 9482)

MODIFIE PAR :

<DIVERS 2014-04-24/C1, art. 1, 003; En vigueur : 24-04-2014, avenant n°1>
<DIVERS [2014-04-24/A7](#), art. 1 à 4, 002; En vigueur : 24-04-2014, avenant n°2>
<DIVERS 2015-03-06/04, art. 1-8; En vigueur : 01-01-2015, avenant n°3>
<DIVERS 2015-07-01/04, art. 1-2, 004; En vigueur : 10-06-2015, avenant n°4>
<DIVERS 2015-11-18/25, art. 1, 005; En vigueur : 01-10-2015, avenant n°5>
<DIVERS 2017-02-22/15, art. 1-5, 006; En vigueur : 01-01-2017>
<ACF 2017-09-22/09, art. 1-3, 007; En vigueur : 01-09-2017, avenant n°7>
<DIVERS 2017-11-29/22, art. 1, 008; En vigueur : 29-11-2017, avenant n° 8>
<DIVERS 2017-12-20/30, art. 1, 009; En vigueur : 20-12-2017, avenant n° 9>
<DIVERS 2017-12-21/41, art. 1, 010; En vigueur : 01-01-2018, avenant n° 10>
<DIVERS 2018-05-23/15, art. 1, 011; En vigueur : 01-06-2018, avenant n° 11>
<DIVERS 2018-06-27/18, art. 1, 012; En vigueur : 27-06-2018, avenant n° 12>
<DIVERS 2018-12-11/06, art. 1, 013; En vigueur : 28-12-2018, avenant n° 13>
<DIVERS 2018-12-11/09, art. 1, 014; En vigueur : 11-12-2018, avenant n° 14>